Publié le 12/02/2025

Département
SEINE ET MARNE
Arrondissement
MEAUX
Canton
LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE
Commune
MERY-SUR-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ– FRATERNITÉ

DÉLIBÉRATION 2025-14
RESILIATION DE LA CONVENTION D'HONORAIRES
AVEC LE CABINET CAZIN MARCEAU AVOCATS ASSOCIES

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 février à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Sami Seddik, conseiller municipal suppléant la maire démissionnaire.

Étaient présents : Mesdames Carmela FUOCO et Alexandra CASTILLO, Messieurs Sami SEDDIK, Alain VAUTCRANNE et Aurélien SEYLER.

Était absent : Monsieur CLÉMENT Bruno représenté par Madame Alexandra CASTILLO.

Secrétaire de séance : Madame Alexandra CASTILLO.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2023-552 du 30 juin 2023 portant code de déontologie des avocats ;
Vu l'article 226-13 du Code pénal ;
Vu la convention signée le 12 décembre 2024 pour une durée de 36 mois entre la commune de Méry-sur-Marne et le cabinet Cazin Marceau Avocats Associés, ayant son siège social 34, rue Desaix à Paris représentée par maître Bernard Cazin ;
Considérant que par courrier du 13 janvier 2025 des informations ont été demandé au cabinet susmentionné au sujet d'une procédure disciplinaire concernant un agent municipal, et plus particulièrement sur la transmission en copie au directeur de cabinet de la commune de Bussy-Saint-Georges de courriels intitulés « strictement confidentiel » relatifs à cet agent ;
Considérant que par courriel du 15 janvier 2025, maître Cazin a refusé de répondre aux questions qui lui était posées au motif que la confidentialité des échanges entre la commune et lui ne serait pas garantie ;
Considérant que le secret professionnel est une obligation absolue imposée à l'avocat et qu'il ne peut pas en être délié par son client ;
Considérant qu'en vertu des règles générales applicables aux contrats administratifs, l'administration contractante peut mettre un terme aux marchés publics pour un motif d'intérêt général ;
Considérant que les faits ci-dessus exposés remettent en cause la confiance que la commune pourrait placer dans son conseil et que, par ailleurs, le missions de conseils prévues au contrat ne se justifie plus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

ARTICLE 1 : que le contrat conclu avec le cabinet Cazin Marceau Avocats Associés le 12 décembre 2024 est résilié.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 2 : autorise le maire ou son représentant légal à saisir toutes les juridictions professionnelles ou judiciaires des faits relatifs au manquement au secret professionnel et à la confidentialité des échanges entre l'avocat et la commune.

ARTICLE 3 : que le maire ou son représentant légal est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait à Méry-sur-Marne, le 12 février 2025

La secrétaire de séance,
Alexandra CASTILLO

MAIRIE DE MERY-SUR-MARNE (Seine-et-Marne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour le maire empêché,
Sami SEDDIK
Conseiller municipal suppléant
la maire démissionnaire

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

demarches-simplifiees.fr

Dossier Nº	: 22507005
Démarche	: Transmission des actes soumis au contrôle de légalité
Organisme	: Préfecture 77

Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le	: 14 février 25 13:59

Identité du demandeur

Email	: contact@merysurmarne.fr
SIRET	: 21770290100034
SIRET du siège social	: 21770290100034
Dénomination	: MAIRIE
Forme juridique	: Commune et commune nouvelle
Libellé NAF	: Administration publique générale
Code NAF	: 84.11Z
Date de création	: 1 janvier 1978
État administratif	: en activité
Effectif (ISPF)	: 6 à 9 salariés
Code effectif	: 03
Adresse	: COMMUNE MERY SUR MARNE

7 ROUTE JEAN DE LA FONTAINE

77730 MERY-SUR-MARNE
FRANCE

Formulaire

Avertissement
Ce formulaire ne doit être utilisé que par les communes qui ne sont pas raccordées sous Actes ou Actes budgétaires compte tenu de l'impossibilité pour elles de transmette en format papier en raison de la situation sanitaire actuelle.

Objet de l'acte
RESILISATION CONVENTION HONORAIRE CABINET CAZIN MARCEAU AVOCATS ASSOCIES

Référence de l'acte
2025-14

Nom et prénom
Sami SEDDIK

Date le l'acte
12 février 2025

Nouveau champ Texte
Non communiqué

Adresse électronique
contact@merysurmarne.fr

Téléphone
09 63 54 94 91

DEPOT DE L'ACTE

Arrondissement
MEAUX

Matière
Finances locale

Messagerie

Email automatique, 14 février 25 13:59
[Transmission nº 22507005 14/02/2025 RESILISATION CONVENTION HONORAIRE CABINET CAZIN MARCEAU AVOCA...]Le
présent accusé de réception atteste de la validité de la
transmission de l'acte 2025-14 au contrôle de légalité de la Préfecture
de Seine-et-Marne et lui confère son caractère exécutoire.

Vous devez conserver le
courriel de notification du présent accusé de réception,
permettant de justifier de la date de transmission de l'acte au 14/02/2025 et de
son effet exécutoire.